



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.898/4
du 11 juin 2014

sur

une proposition de décret 'modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire le port de signes convictionnels par les membres du collège communal, du collège provincial, des organes des intercommunales et des organes du comité de gestion des associations de projets' (*Doc parl.*, Parl. wall., 2013-2014, n° 1010-1)

Le 31 mars 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement wallon à communiquer un avis, sur une proposition de décret 'modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'interdire le port de signes convictionnels par les membres du collège communal, du collège provincial, des organes des intercommunales et des organes du comité de gestion des associations de projets' (*Doc parl.*, Parl. wall., 2013-2014, n° 1010-1).

La proposition a été examinée par la quatrième chambre le 11 juin 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Christian BEHRENDT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 11 juin 2014.

*

Selon l'article 1^{er} du décret du 16 juin 1982 'relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil Régional Wallon sur les projets et propositions de décret pendants devant ce Conseil',

« En cas de renouvellement du Conseil Régional Wallon, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non avenues ».

À la suite des élections régionales du 25 mai 2014, la proposition de décret soumise à la section de législation est donc non avenue.

Par conséquent, la demande d'avis est devenue sans objet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY